



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 14 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, ZUINGHEDAU Marie-Christine, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, ROLLAND Daniel, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, Catherine ROLLAND.

Pouvoirs : Sabine CRAIGNOU donne pouvoir à Gervais EGAULT
André MICHEL donne pouvoir à Bernard MULÉ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Maurice PENNEC

Ordre du jour :

- 1- Acquisition Maison « Esquenet »
- 2- Projet maison « sénior »
- 3- Rétrocession des lotissements « Trouz Ar Mor » et « Roch Guen Ar Mor »
- 4- Décisions modificatives budgétaires
- 5- Régularisation DGFIP
- 6- Admissions en non valeur
- 7- Camping : Vote des tarifs
- 8- Indemnisation des stagiaires
- 9- Informations du Maire sur ses délégations
- 10- Questions diverses : SDE rénovation éclairage public

Le Maire ouvre la séance

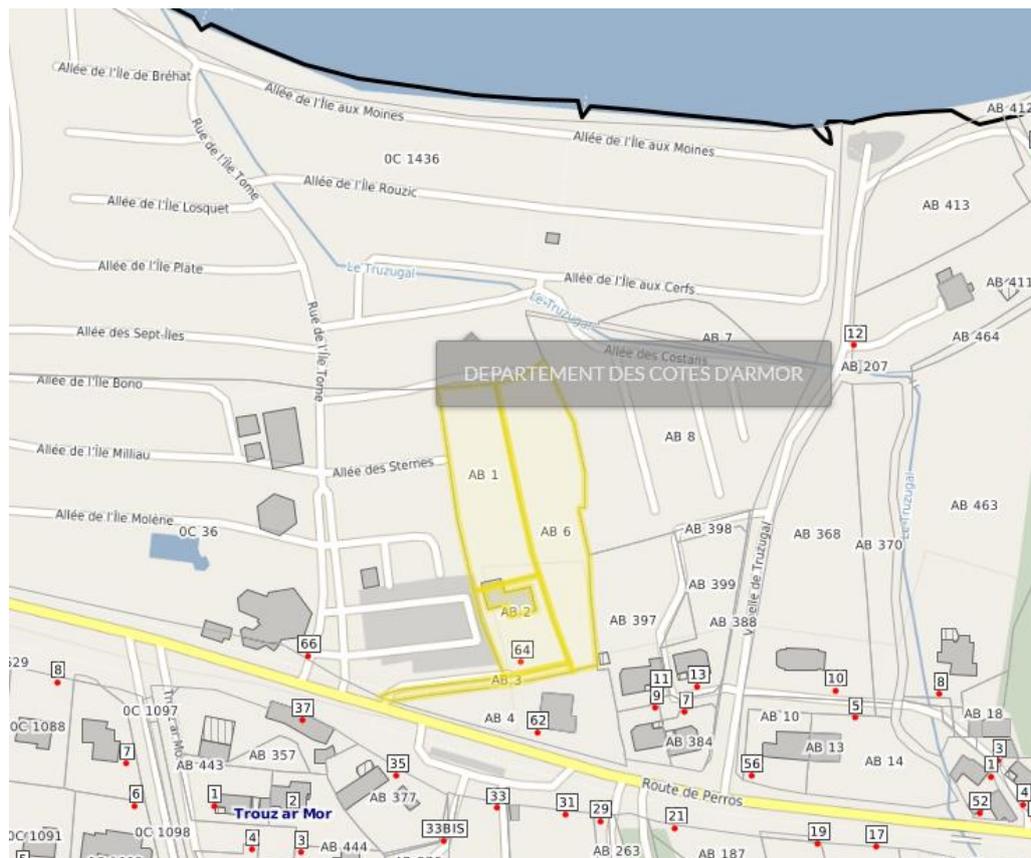
Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2022-11-23-01

Acquisition Maison « 64 route de Perros »

Le Maire présente le projet d'acquisition de la maison appartenant aux Consorts Esquet et jouxtant le camping municipal. Le lot est constitué d'une maison et de 4 parcelles, d'une contenance totale de 4 073 m², cadastrées section AB :

- N° 1 1 401 m²
- N° 2 672 m²
- N° 3 200 m²
- N° 6 1 800 m²



Le service d'évaluation domaniale de Rennes a estimé l'ensemble à 267 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le bien était en vente à l'agence Rizzoni de Lannion pour un montant de 304 000 € Honoraires Agence Inclus. Le Maire a fait une offre à 293 700 € (267 000 € + 10 %), soit 280 000 € net vendeur, qui a été acceptée par les vendeurs.

Le fond de parcelle est enclavé dans le camping, l'acquisition permettrait la jonction entre l'est et l'ouest, et un accès plus direct aux services pour les emplacements situés sur la parcelle AB 8. Il restera à définir l'usage réservée à la maison ou la revente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la maison et les parcelles cadastrées section AB n° 1-2-3-6 appartenant à la famille ESQUENET, pour un prix de deux cent quatre-vingt-treize mille et sept cents euros (293 700 €).

L'acte sera établi par Maître PARTIOT, notaire à Louannec, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents liés à la vente.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022

Délibération n° 2022-11-23-02

Projet Maison « Sénior »

Un projet de maison « Sénior » est à l'étude mais il faut déterminer son emplacement. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'implanter « Rue de Tréguier » en face des commerces et des commodités. La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 89, il conviendrait d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 90 et 257 (bande en fond de parcelle) afin d'y implanter la maison « Sénior » et d'ouvrir un accès vers l'impasse Tournemine.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à l'implantation d'une Maison « Senior » rue de Tréguier.

Autorise le Maire à préempter dans le cas d'une mise en vente des parcelles cadastrées section AC n° 90 et 257 (bande 4-5 m en fond de parcelle).

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-03

Rétrocession des voiries et des réseaux des lotissements « Trouz ar Mor » et « Roch Gwen ar Mor »

Le Maire rappelle l'aménagement des lotissements « Trouz ar Mor » et « Roch Gwen ar Mor ». Deux conventions entre la Mairie et le lotisseur, la société SAS Guen ar Mor, ont été signées le 29 avril 2014 prévoyant à l'achèvement des travaux, le transfert de l'ensemble des équipements communs à la commune de Louannec.

Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux ont été reçues en Mairie le 3 février 2022. Les contrôles de conformité ont été réalisés et il est donc possible de transférer les équipements communs à la commune et de les classer dans le domaine public.

Entendu cet exposé et après avoir examiné les différents plans :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Considérant que les travaux sont achevés et que les ouvrages sont conformes aux descriptifs,

Article 1er :

DÉCIDE selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Trouz ar Mor » et « Roch Gwen ar Mor »

1- Voie de desserte du lotissement (chaussée + trottoirs) :

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.

2- Cheminements piétons

Les cheminements piétons ont été réalisés en revêtement sable-ciment.

2- Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) :

Etant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

3- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

4- Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

Article 2 :

DIT que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

Article 3 :

ACCEPTÉ le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

1) Parcelles AB n° 447 - 448 = Voie communale « Trouz ar Mor » : Classement au domaine public communal

N° d'ordre : Voie Communale (VC) n° 126

Désignation des Voies : Trouz ar Mor

Longueur de la VC n° : 150 mètres

2) Parcelles C n° 2026 – 2317 - 2319 = Cheminement piéton + Voie communale « Route des Grèves » : classement au domaine public communal

N° d'ordre : Voie Communale (VC) n° 127

Désignation des Voies : Prolongation de la Route des Grèves

Longueur de la VC n° : 240 mètres

3) Parcelle C n° 2242 = Espace naturel avec accès piétonnier : classement au domaine public communal

Longueur totale des Voies Communales après intégration de Trouz ar Mor et du prolongement de la Route des Grèves (VC n° 126 & 127) : **47 288 mètres**

Article 4 :

A compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la société SAS Guen ar Mor.

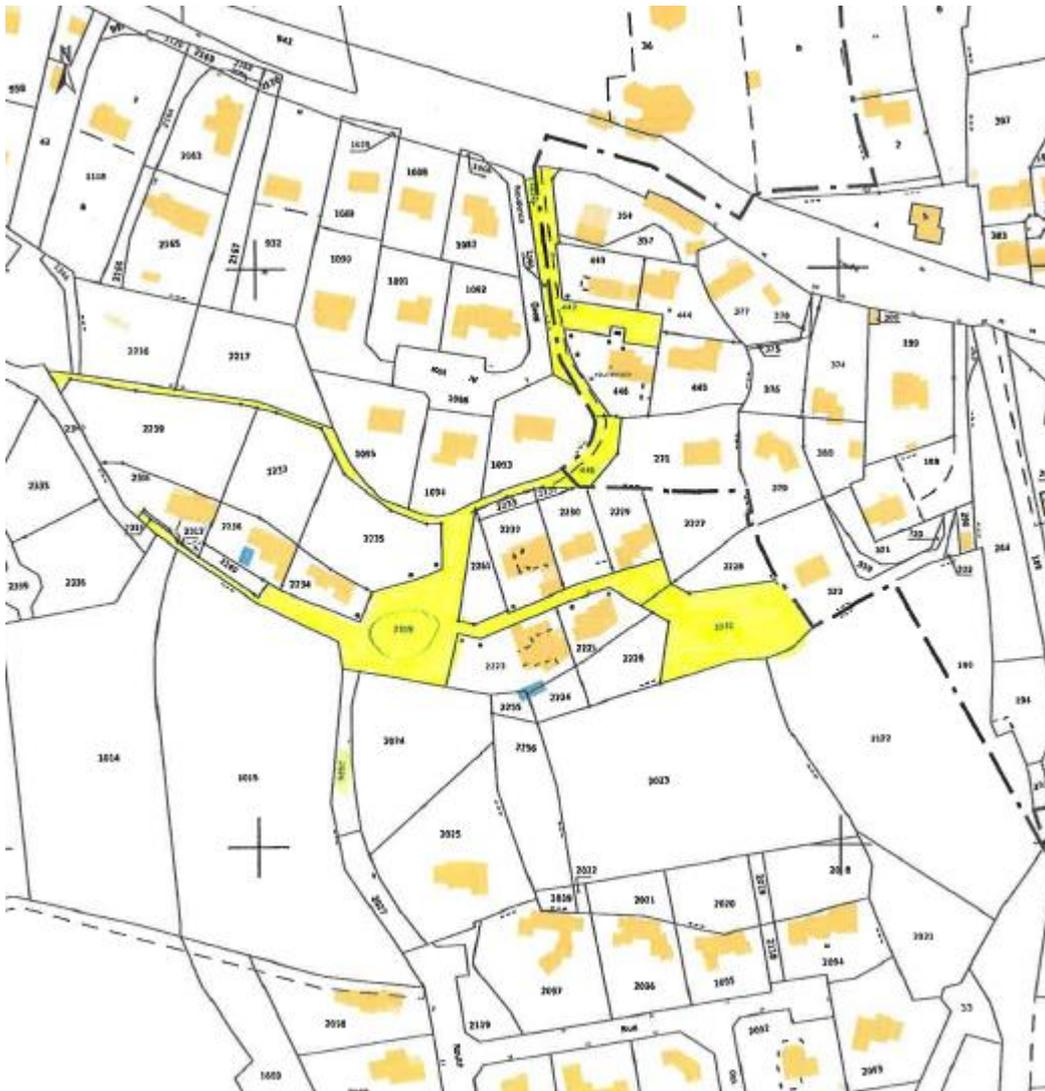
Article 6 :

DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la société SAS Guen ar Mor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, la présente délibération.



[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 29/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-04

Décisions modificatives budgétaires

Marc BACUS, adjoint aux finances présentent les décisions modificatives budgétaires :

COMMUNE :

Il manque des crédits aux chapitres :

- 13/D : 24 384 € - Remboursement des DETR de projets annulés 6 660 € (skate parc) + 17 724 € (complexe sportif)
- 012 : 50 000 € - Revalorisation du point d'indice et prime inflation
- 65 : 15 000 € - Contributions CIDS
- 66 : 4 500 € - Hausse des taux d'intérêts

Les dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires aux chapitres :

- 73 : 3 700 €
- 74 : 47 800 €

Et une diminution des dépenses aux chapitres :

- 68 : 18 000 €

- 21 : 24 384 €

| COMMUNE | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | 18 000.00 | 69 500.00 | | 51 500.00 |
| D- 6411 Personnel titulaire | | 20 000.00 | | |
| D- 6450 Charges de SS et de prévoyance | | 30 000.00 | | |
| 012 - Charges de personnel | | 50 000.00 | | |
| D- 655 Autres contributions obligatoires | | 15 000.00 | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 15 000.00 | | |
| D- 66111 Intérêts réglés à l'échéance | | 4 500.00 | | |
| 66 - Charges financières | | 4 500.00 | | |
| R- 73111 Contributions directes | | | | 1 600.00 |
| R- 732221 FPIC | | | | 2 100.00 |
| 73 - Impôts et taxes | | | | 3 700.00 |
| R- 74111 DGF | | | | 2 200.00 |
| R- 741121 DSR | | | | 39 500.00 |
| R- 741127 DNP | | | | 6 000.00 |
| R- 744 FCTVA | | | | 100.00 |
| 74- Dotations & participations | | | | 47 800.00 |
| R- 681 Provisions | 18 000.00 | | | |
| 68- Provisions | 18 000.00 | | | |
| INVESTISSEMENT | 24 384.00 | 24 384.00 | | |
| D- 2131 Bâtiments publics | 24 384.00 | | | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 24 384.00 | | | |
| D- 13461 D.E.T.R. | | 24 384.00 | | |
| 13 - Subvention d'investissement | | 24 384.00 | | |

Depuis la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022, les amortissements sont réalisés au prorata temporis, il convient d'ajuster les montants prévus.

L'emprunt réalisé auprès de la CA-Cib permet des remboursements provisoires qui permettent de diminuer le montant des intérêts, il faut prévoir les écritures de tirage et de remboursement.

| COMMUNE | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | 13 566.00 | | 13 566.00 |
| D- 681 Dotations aux amortissements | | 7 000.00 | | |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | | 7 000.00 | | |
| 023 - Virement section investissement | | 6 566.00 | | |

| | | | | |
|---|--|---------------------|--|---------------------|
| R- 777 Quote-part des subventions transférées | | | | 13 566.00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre sections | | | | 13 566.00 |
| INVESTISSEMENT | | 1 013 566.00 | | 1 013 566.00 |
| D- 139148 Reprise sur subvention | | 13 566.00 | | |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | | 13 566.00 | | |
| R- 2803 Frais d'études | | | | 600.00 |
| R-2804181 | | | | 5 900.00 |
| R- 281532 | | | | 500.00 |
| 040 - Opérations d'ordre entre sections | | | | 7 000.00 |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | | | | 6 566.00 |
| D- 16449 Opérations afférentes à l'option de tirage | | 1 000 000.00 | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | | 1 000 000.00 | | |
| R- 16449 Opérations afférentes à l'option de tirage | | | | 1 000 000.00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | | | | 1 000 000.00 |

CAMPING :

Il convient de prévoir les crédits pour l'acquisition de la maison « 64 route de Perros ».

| CAMPING | DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | 6 000.00 | 336 000.00 | | 330 000.00 |
| 023 - Virement à la section d'Investissement | | 50 000.00 | | |
| D- 6282 Frais de gardiennage | 6 000.00 | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 6 000.00 | | | |
| D - 6215 Personnel affecté Commune | | 1 000.00 | | |
| D - 6412 Congés payés | | 500.00 | | |
| D - 64148 Autres indemnités et avantages divers | | 2 900.00 | | |
| D - 6451 Cotisations URSSAF | | 1 000.00 | | |
| D - 6453 Cotisations caisses retraite | | 400.00 | | |
| 012 - Charges de personnel | | 5 800.00 | | |
| 6542 - Créances éteintes | | 200.00 | | |
| 65 - Autres charges gestion courante | | 200.00 | | |
| 675 - Valeur comptable des immos cédées | | 280 000.00 | | |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | | 280 000.00 | | |
| R- 706 Prestations de service | | | | 50 000.00 |
| 70 - Produits des services | | | | 50 000.00 |
| 775 - Produits des cessions d'immos d'actif | | | | 280 000.00 |
| 77 - Produits exceptionnels | | | | 280 000.00 |
| INVESTISSEMENT | | 330 000.00 | | 330 000.00 |
| 021 - Virement de la section de Fonctionnement | | | | 50 000.00 |
| D- 2135 Installations générales | | 14 000.00 | | |
| D- 2138 Autres bâtiments | | 316 000.00 | | |

| | | | | |
|---|--|-------------------|--|-------------------|
| 21 - Immobilisations corporelles | | 330 000.00 | | |
| R- 2138 Autres bâtiments | | | | 280 000.00 |
| 040 - Opérations d'ordre entre section | | | | 280 000.00 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOpte les décisions modificatives ci-dessus.

DÉCIDE de constituer :

- Une provision pour risque contentieux de 112 355 € en complément des 170 000 € provisionnés en 2019.
- Une provision de 1 145 € pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans pour un montant de 7 631 €, et de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15 %.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022

Délibération n° 2022-11-23-05

Régularisation du compte 1641 du budget communal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que le conseiller aux décideurs locaux l'informe de la nécessité de passer deux écritures non budgétaires de régularisation sur le compte 1641 (emprunts en euros) :

- le compte 1641 apparaît avec un solde de 1 528 075,55 € au bilan de la commune arrêté au 31 décembre 2021, alors que l'état global de la dette arrêté à cette même date, fait apparaître un total restant dû qui s'élève à 1 536 284,55 €, soit une différence constatée de - 8 209,00 € ;

L'origine de cette différence n'ayant pu être décelée du fait de son ancienneté, la régularisation qui vous est proposée s'inspire de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Le conseiller aux décideurs locaux vous propose de régulariser cette différence par l'opération non budgétaire suivante :

Débit : 1068 Crédit : 1641 Montant : 8 209,00 €

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

Compte 1641 : Emprunt auprès des établissements de crédit

- la convention de prêt IENA MODULABLE n° 110026 souscrite auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et auprès de la Banque Française de Trésorerie le 16 février 2011 qui apparaît à ce jour dans le bilan de la commune au compte 1641 (emprunts en euros) avec un capital restant dû de 1 036 570 €, devrait figurer au compte 16441 (emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie) pour ce même montant.

Le conseiller aux décideurs locaux vous propose d'autoriser la passation de l'écriture non budgétaire suivante :

Débit : 1641 Crédit : 16441 Montant : 1 036 570,00 €

Compte 1641 : Emprunt auprès des établissements de crédit

Compte 16441 : Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

Il est précisé que ces opérations sont non-budgétaires et qu'elles n'affectent pas le résultat de la commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le service de gestion comptable à passer les deux écritures non budgétaires indiquées

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-06

Admissions en non valeur

Marc BACUS présente les demandes d'admission en non valeur de produits irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable de Lannion.

Camping : 483,20 €
Titre 2013-128 : 486,20 €

Commune : 77,00 €
Titre 2014-155 : 9,00 €
2015-4 : 25,90 €
2015-96 : 10,00 €
2015-257 : 7,40 €
2015-307 : 24,70 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres ci-dessus.

La somme de 486,20 € sera imputée au compte 6542 – créances éteintes - du budget Camping et la somme de 77,00 € -pertes sur créances irrécouvrables - sera imputée au compte 6541 du budget Commune.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-07

Tarifs du Camping Municipal

Marc BACUS propose le vote des tarifs 2023.

Les tarifs ont été étudiés en commission Camping réunie le 16 novembre 2022 :

| TARIFS CAMPING 2023 | | | |
|---|--------------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Emplacements | | | |
| Arrhes pour réservation | 25% | | |
| Forfait emplacement : | 01/04 - 21/04 09/09 - 30/09 | 22/04 - 23/06 19/08 -08/09 | 24/06 - 18/08 |
| 1 voiture + 2 personnes | | | |
| Forfait emplacement | 13.00 € | 15.10 € | 17.45 € |
| Forfait emplacement + électricité | 16.50 € | 19.00 € | 21.85 € |
| Forfait emplacement + électricité + eau | 17.45 € | 20.15 € | 23.00 € |
| Supplément campeur | 3.35 € | 3.55 € | 4.75 € |
| Supplément campeur de 3 ans à 7 ans | 2.00 € | 2.30 € | 2.85 € |
| Supplément animal | 3.00 € | 3.00 € | 3.00 € |
| Véhicule supplémentaire | 2.75 € | 3.35 € | 3.90 € |
| Forfait Emplacement réservé camping-car | 13.00 € | 14.00 € | 15.00 € |
| Supplément double essieux | 10.70 € | 10.70 € | 10.70 € |
| Forfait rando cyclo (1/2 emplacement) | 8.70 € | 8.70 € | 8.70 € |
| Borne camping-car | 5.60 € | 5.60 € | 5.60 € |
| Frais de dossier | 10.00 € | 10.00 € | 10.00 € |

| <u>Mobil-homes</u> | 01/04 - 21/04 09/09 - 30/09 | 22/04 - 23/06 26/08 -08/09 | 24/06 - 07/07 19/08 - 25/08 | 08/07 - 18/08 |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Semaine MH 2 ch (IRM, OHARA) | 255 € | 400 € | 575 € | 765 € |
| Semaine supplémentaire | 225 € | 360 € | | |
| Nuit supplémentaire (2 minimum) | 75 € | 85 € | | |
| Semaine MH 3 ch (IRM, OHARA) | 320 € | 465 € | 650 € | 850 € |
| Semaine supplémentaire | 290 € | 425 € | | |
| Nuit supplémentaire (2 minimum) | 80 € | 95 € | | |
| Semaine Car'home | 195 € | 240 € | 290 € | 440 € |
| Semaine supplémentaire | 180 € | 220 € | | |
| Nuit supplémentaire (2 minimum) | 60 € | 65 € | | |
| Semaine COCO Sweet | 225 € | 320 € | 430 € | 600 € |
| Semaine supplémentaire | 210 € | 300 € | | |
| Nuit supplémentaire (2 minimum) | 70 € | 80 € | | |
| Forfait ménage | 80 € | | | |
| Dépôt de garantie | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € |

| TARIFS TTC EMBLEMES MOBIL-HOMES PRIVES | | |
|--|-------------|-------------|
| | 2022 | 2023 |
| Forfait MH installation | 1 000 € | 1 100 € |
| MH parcelle < à 100 m ² | 2 480 € | 2 730 € |
| MH parcelle entre 100 m ² et 120 m ² | 2 680 € | 2 930 € |
| MH parcelle > à 120 m ² | 3 050 € | 3 300 € |
| MH COS LP/FT 22 | 3 260 € | 3 580 € |

| TARIFS TTC EMBLEMES CARAVANES PRIVES | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Périodes | 02/04 - 22/04 | 23/04 - 24/06 | 25/06 - 19/08 |
| | 10/09 - 01/10 | 20/08 -09/09 | |
| Forfait Caravanes /semaine | 33 € | 33 € | 33 € |
| Emplacement vide pendant juillet et août / jour | | | 20 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2023 ci-dessus.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022

Délibération n° 2022-11-23-08

Indemnisation des stagiaires

Le Maire propose de rémunérer certains stagiaires selon leur mission, notamment les stagiaires BAFA et BAFD qui apportent un renfort important aux équipes animations depuis la rentrée scolaire 2022.

Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure (26 € x 0.15) au 01/01/2020.

La gratification est obligatoire dès lors que le stage ou les stages durent 2 mois consécutifs et facultative si la durée est inférieure.

La gratification n'a pas le caractère d'un salaire, elle n'est pas soumise à prélèvements sociaux dans la mesure où elle ne dépasse pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Il s'agit d'une simple dépense de fonctionnement et non de masse salariale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une gratification à certains stagiaires, notamment les stagiaires BAFA et BAFD, depuis la rentrée scolaire 2022. Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure (26 € x 0.15) au 01/01/2020.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-09

Informations du Maire sur ses délégations

- **VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités,
- **VU** La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision 2022-009 : Espace culturel – Contrôle Technique / APAVE = 12 960,00 € TTC

Décision 2022-010 : Espace culturel – Mission SPS / SOCOTEC = 6 804.00 € TTC

Décision 2022-011 : Salle de gym – Peinture & sols / Régie de quartiers = 15 320.00 €

Décision 2022-012 : Camping – Sono / Levenly = 1 950.00 € HT

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

Délibération n° 2022-11-23-10

SDE Rénovation éclairage public

Le Maire présente l'étude du S.D.E. pour la rénovation de l'éclairage public « Rue des Granites » (dépose, fourniture et pose d'une lanterne – Foyer F1/1173). L'estimation s'élève à 1 334,88 €, soit une participation communale de 803,40 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Régis ESNAULT),

APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer F1/1173 (Rue des Granites) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 334,88 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **803,40 €**. Montant calculé sur la base de la facture

entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 24/11/2022](#)

SIGNATURES :

| NOM - Prénom Fonction | Pouvoir | Signature |
|---|---------|-----------|
| ÉGAULT Gervais Maire | | |
| BACUS Marc 1 ^{er} Adjoint au Maire | | |
| CRAVEC Sylvie 2 ^{ème} Adjointe au Maire | | |
| PARZY Guy 3 ^{ème} Adjoint au Maire | | |
| LEGENDRE Karine 4 ^{ème} Adjointe au Maire | | |
| RENAUD Éric 5 ^{ème} Adjoint au Maire | | |
| ZEGGANE Émilie 6 ^{ème} Adjointe au Maire | | |
| PENNEC Maurice Conseiller Municipal | | |
| LACROIX-ZUINGHEDAU Marie-Christine Conseillère Municipale | | |
| GANNAT Dominique Conseillère Municipale | | |
| RICHARD Marie-Paule Conseillère Municipale | | |
| PAGE Dany Conseillère Municipale | | |

| | | |
|--|----------------|--|
| COLAS Dominique Conseiller Municipal | | |
| ROLLAND Daniel Conseiller Municipal | | |
| CRAIGNOU Sabine Conseillère Municipale | Gervais ÉGAULT | |
| HAMANT Catherine Conseillère Municipale | | |
| ALLAIN Mickaël Conseiller Municipal | | |
| COGNEAU Emmanuel Conseiller Municipal | | |
| ESNAULT Régis Conseiller Municipal | | |
| LE MORVAN Céline Conseillère Municipale | | |
| MULÉ Bernard Conseiller Municipal | | |
| MICHEL André Conseiller Municipal | Bernard MULÉ | |
| ROLLAND Catherine Conseillère Municipale | | |